

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	17

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Jean MIELLET, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents : Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ.

OBJET : TARIFS 2024 - VOGUE  
19 – 28/03/2024

Madame Martine VENTURINI Maire indique aux membres de l'assemblée que certains tarifs municipaux n'ont pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle propose que ces tarifs soient revalorisés au 1<sup>er</sup> avril 2024 comme référencé dans le tableau annexé.

Elle rappelle que la compétence pour fixer les tarifs demeure acquise au conseil municipal qui ne l'a pas déléguée au maire à l'occasion de la délibération n°03 du 28/05/2020.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, et sur sa proposition,

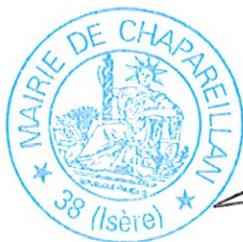
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les tarifs pour la vogue applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 comme référencé dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance  
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI  
Maire

